



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pâtisserie

Question écrite n° 9143

Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des professionnels de la pâtisserie relatives à la hausse de 20 % des prix du beurre sur l'année 1997. Le beurre pâtissier représente près de la moitié du coût des matières premières utilisées dans les viennoiseries pâtisseries pur beurre. L'augmentation brutale de son prix entame de façon conséquente les marges des artisans et des PME du secteur et met en péril leur équilibre financier. Elle pourrait à terme avoir de redoutables conséquences sur l'activité des producteurs de lait car les commandes de beurre pâtissier des petites et moyennes entreprises du secteur viennoiserie pâtisserie constituent le tiers de leurs débouchés. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'intervenir auprès de l'Union européenne pour que des mesures communautaires de régulation du marché du beurre soient prises.

Texte de la réponse

Après une année 1996 caractérisée par une baisse régulière des cours, le marché français du beurre, à la différence des marchés de matières protéiques, restés fragiles, a été marqué en 1997 par une orientation régulière à la hausse, pour atteindre 24,25 francs par kilogramme fin novembre. Cette orientation caractérise l'ensemble du marché communautaire puisque, de août à novembre 1997, le prix moyen est passé de 102 à 108,5 % du prix d'orientation. Les raisons principales de cette situation sont connues : une faiblesse dans les fabrications (- 1,3 % en France ; - 3 % dans l'Union européenne sur les 8 premiers mois de 1997/1996) ; une demande soutenue en vue des utilisations industrielles ou fromagères ; un flux à l'exportation vers les pays tiers bien orienté. Compte tenu du rôle important de ce produit dans l'équilibre général des marchés des produits laitiers, les pouvoirs publics français suivent de près l'évolution de ce marché. Les mesures de remise sur le marché d'une part de plus de 20 000 tonnes à partir des stocks publics, prises par la Commission européenne, d'autre part de quantités provenant du stockage privé ont ainsi contribué à réguler le marché. Ainsi le stock privé résiduel au 15 décembre n'est plus que d'environ 60 000 tonnes, au lieu de 90 000 en 1996. De plus, l'évolution des exportations vers les pays tiers fait l'objet d'un suivi attentif. Enfin, un plan de nouvelles mesures a été mis en oeuvre par la Commission européenne en novembre dernier, ajustant à la baisse en particulier le montant des restitutions de ces produits et dans le même temps a été diminuée l'aide à l'utilisation sur le marché communautaire du beurre dans la pâtisserie ou les glaces. Toutefois, à la demande de la France, cette décision a été assortie des précautions nécessaires pour assurer une bonne gestion de cette mesure début 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bret](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9143

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 362

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1020